

1 – Propriété d'un ULM, hypothèque, rôle du titulaire de la carte d'identification

Les aéronefs sont normalement soumis à une obligation d'inscription au registre d'immatriculation tenu par la DGAC ; le certificat d'immatriculation est un titre de propriété qui permet ensuite l'hypothèque comme sur un immeuble (application des articles L. 122-1 et suivants du code de l'aviation civile).

Or ces dispositions du code de l'aviation civile concernant l'immatriculation et la propriété des aéronefs ne s'appliquent pas aux ULM.

La carte d'identification d'un ULM n'a pas valeur de certificat d'immatriculation et ne permet donc pas de prendre des hypothèques sur l'ULM.

L'arrêté ULM ne précise d'ailleurs pas que le titulaire de la carte d'identification d'un ULM doit en être le propriétaire (même s'il s'agit de la situation la plus courante) ; le titulaire de la carte d'identification peut être toute personne acceptant d'assumer les obligations liées à la demande et au maintien de validité de la carte d'identification (en particulier garantir que l'ULM n'est pas utilisé s'il n'est pas apte au vol).

2 – Multi titulaires

Un ULM peut être identifié au nom de plusieurs personnes (ex : ULM en multipropriété).

Ces personnes ont le choix entre :

- option 1 : désigner l'une d'entre elles comme titulaire principal
- option 2 : choisir un nom collectif pour les cotitulaires (ex : « copro. DUPOND – MARTIN – DUBOIS »)

Dans le cas de l'option 1 :

Le titulaire principal :

- figure comme titulaire de la carte d'identification ; les autres cotitulaires apparaissent dans le champ « Autres titulaires »
- a délégation des autres cotitulaires pour toutes les démarches (papier ou email) relatives à l'ULM*
- est autorisé à gérer l'ULM dans son propre compte Mon Espace ULM (au même titre, le cas échéant, que les ULM dont il est seul titulaire)

** dans le cas d'un conflit entre les cotitulaires conduisant l'un d'entre eux à retirer sa délégation au titulaire principal, alors seule l'option 2 devient possible : choix d'un nom collectif et séparation des ULM concernés du compte personnel Mon Espace ULM de l'ancien titulaire principal.*

Dans le cas de l'option 2 :

- un compte Mon Espace ULM peut être créé, par la DSAC/IR, au nom de la « copropriété », pour gérer les seuls ULM de cette « copropriété »
- les cotitulaires peuvent, ou non, désigner l'un d'eux comme délégataire pour les démarches (papier ou email) relatives à l'ULM

Le choix de l'option retenue doit être notifié à la DSAC au travers du formulaire* R8-ULM-F201 « ULM identifiés au nom de plusieurs personnes ».

* le formulaire est disponible sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ulm-demarches-particuliers>

3 – Cession d'un ULM

Comme indiqué au § 1, le titulaire de la carte d'identification est responsable de garantir à chaque vol l'aptitude au vol de l'ULM. Pour transférer cette responsabilité (exemple : suite à une vente), il faut changer le titulaire de la carte d'identification.

Le transfert de responsabilité, intitulé « cession » dans la réglementation, se fait :

- immédiatement, en apposant sur la carte d'identification la mention « cédé le » et la date de cession, et en remettant au nouveau responsable une déclaration de cession ; ces documents permettent au nouveau responsable de voler pendant 1 mois (ou jusqu'à la date limite de validité de la carte d'identification ou de l'accusé de réception de déclaration d'aptitude au vol associé, si antérieure)
- puis par l'émission, à la demande du nouveau responsable, d'une nouvelle carte d'identification à son nom.

Pour le détail de la procédure de cession, voir <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ulm-demarches-particuliers> > Cession d'un ULM.